



Règlement pour la pose de banderoles

1. Quelles informations sont diffusées sur les banderoles ?

Les banderoles annoncent des événements associatifs se déroulant prioritairement sur Guichen et Pont-Réan. Les demandes d'associations d'autres communes seront étudiées par la Commission vie associative et pourront être validées uniquement si un emplacement est disponible. Toute demande pour une action commerciale sera refusée.

2. Les emplacements

Il existe 3 emplacements officiels sur la Ville :

- Rue Jacques Blouet (entrée de ville) : 4 emplacements dont 2 réservés pour la Ville*
- Rond-point de la Prairie (près Hyper U) : 2 emplacements dont 1 réservé à la Ville*
- Pont-Réan (proche cimetière)

La pose de banderole sur un autre site est **formellement interdite**.

**Si la Ville ne les utilise pas ils sont ouverts aux associations.*

3. Quand faire sa demande

La demande de pose de banderole doit être faite le plus tôt possible car les places sont limitées (cf point 2) et très demandées ! L'idéale est de la faire dès que vous avez connaissance de la date de votre manifestation.

4. Comment faire sa demande

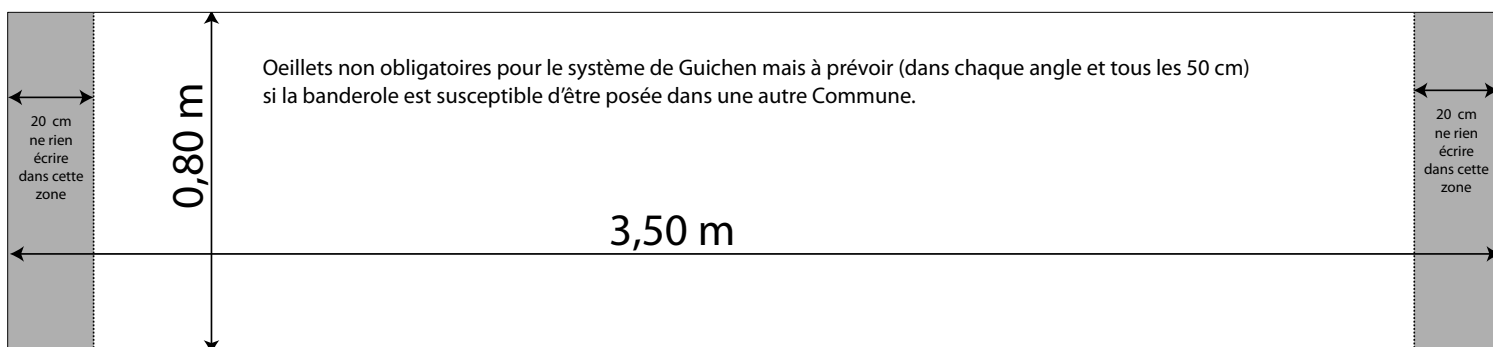
La demande devra être formulée obligatoirement par écrit via un formulaire disponible sur le site Internet de la ville – Rubrique : *Culture, sports, loisirs* – sous rubrique : *Espace associations*.

5. Temps de pose des banderoles

Les banderoles seront posées 15 jours avant la date de l'événement, le jour de pose étant le lundi.

6. Format de la banderole

Des structures ont été réalisées par les services techniques municipaux afin que les banderoles soient solidement attachées et bien visibles. Pour être correctement installées, elles doivent obligatoirement respecter le format indiqué ci-dessous. Si les banderoles fournies font moins de 3,5m, elles ne pourront pas être posées. Si elles font plus de 3,5m, elles pourront être posées mais les informations ne seront pas entièrement visibles.



7. Quand et où livrer ses banderoles

Les banderoles seront à livrer à l'Espace Galatée, 1 semaine avant la date de pose qui vous aura été communiquée. Une fois l'événement passé, les associations sont invitées à venir chercher leurs banderoles dans la semaine.

A noter : La Ville se réserve le droit de retirer une banderole pour afficher une information municipale importante qui doit obligatoirement être portée à la connaissance du public. Avant de le faire, elle en informera l'association dont la banderole sera retirée pour trouver une solution alternative.